

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement

De Vitry le François

COMMUNE DE

GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

51290

Tél 03 26 72 63 99

Email : mairie.giffaumont@orange.fr



ARRETE N° 31/2024

Le maire de Giffaumont-Champaubert,

Considérant qu'il s'agit d'assurer la sécurité des spectateurs qui assistent au passage de la Flamme Olympique.

Considérant que les porteurs de flamme olympique et les runners les accompagnant doivent pouvoir évoluer sur une route sécurisée.

Le Maire Arrête

Article 1^{er} : La rue de la Cachotte et le chemin des Milleperthuis seront fermés à toute circulation de véhicules sauf autorisés le dimanche 30 juin 2024 de 08h à 12h00.

Article 2 : L'accès au parking en face du Gymnase ainsi que celui des pêcheurs sera interdit le 30 juin 2024 de 05h à 12h00. Aucun stationnement ne sera toléré.

Article 3 : La rue des Fontaines sera fermée à toute circulation sauf autorisés le dimanche 30 juin de 09h00 à 12h00.

Article 4 : La mairie et le syndicat du Der seront chargés de la mise en place de la signalétique afférente et des véhicules anti-bélier.

Article 5 : La Communauté de Brigade de gendarmerie de Vitry le François est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Giffaumont-Champaubert, le 18 juin 2024

Le maire, M. CALABRESE Jean-Pierre



DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement

De Vitry le François

COMMUNE DE

GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

51290

Tél 03 26 72 63 99

Email : mairie.giffaumont@orange.fr



ARRETE N° 30/2024

Le maire de Giffaumont-Champaubert,

Considérant qu'il s'agit d'assurer la sécurité des spectateurs et promeneurs qui seront sur la passerelle située au-dessus de la digue du bassin sud et assistant au passage de la Flamme Olympique.

Le Maire Arrête

Article 1^{er} : La passerelle sera *fermée à la circulation des cyclistes (même à pied accompagnés de leur vélo)*. Le dimanche 30 juin 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Afin de ne pas surcharger la passerelle, le nombre de personnes tolérées sur cette passerelle sera d'environ 1000 spectateurs. Le dimanche 30 juin 2024 de 09h00 à 11h00.

Article 3 : Les organisateurs mettront en place une signalétique et des bénévoles chargés du comptage des personnes sur la dite passerelle à cette date.

Article 4 : La Communauté de Brigade de gendarmerie de Vitry le François est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Giffaumont-Champaubert, le 18 juin 2024

Le maire, M. CALABRESE Jean-Pierre

